



Applicable si votre contrat a été conclu oralement au téléphone :

Vous pouvez résoudre ce contrat sans frais ni pénalité, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 7 jours après la réception du Contrat. Les frais raisonnables de restitution des biens faisant l'objet du Contrat seront alors assumés par le commerçant.



CONTRAT D'ACHAT D'ABONNEMENT CF MONTRÉAL

SAISON SPRINT
&
SAISON 2027-2028

Ce contrat d'achat (le « **Contrat** ») d'abonnement de billets de saison du CF Montréal (l'« **Abonnement** » ou « **Abonnement CF Montréal** ») intervient entre :

Société en commandite Free 2 Play
4750, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3S8

(Opérateur du CF Montréal)

ET

Vous

(Également désigné comme le « **Membre** » et peut être indiqué sous la forme de « **vous** »)

Dans ce Contrat, « **CF Montréal** » réfère au club de soccer professionnel de la Major League Soccer (« **MLS** ») opéré par Société en commandite Free 2 Play et « **Contrat** » inclut également les *Autres conditions générales applicables* énumérées aux articles 41 à 42 et la Politique de protection des renseignements personnels que vous pouvez consulter au :

https://www.cfmontreal.com/legal/politique_protection_reenseignements_personnels.

En complétant le processus d'achat et en offrant le paiement, ou en acceptant un billet de Saison, vous acceptez et vous vous engagez à respecter les modalités prévues au présent Contrat.

En cliquant sur le bouton “j’accepte” du site ou en utilisant un billet, vous acceptez d’être lié par ce Contrat. Si vous acceptez ce Contrat pour le compte d’une entreprise ou autre entité légale, vous confirmez avoir l’autorité de lier cette entité, dans quel cas “vous” désigne également cette entité.

1. Ce Contrat est applicable pour les deux (2) saisons suivantes (chacune étant une « **Saison** »):
 - Saison Sprint du 1^{er} janvier et le 31 mai 2027 (« **Saison Sprint** »), et
 - Saison 2027-2028 du 1^{er} juin 2027 et le 31 mai 2028 (« **Saison 2027-2028** »).
2. Un billet donne au détenteur une licence révocable pour assister à l'événement tel que décrit sur le billet.

3. Le nombre de billets applicables dans votre Abonnement correspond à celui acheté.

PRIVILÈGES LIÉS À L'ABONNEMENT CF MONTRÉAL

4. Votre Abonnement CF Montréal inclut ce qui suit pour chaque Saison:

Billets

5. Saison régulière et Matches Additionnels:

- 5.1. Matches de saison régulière: Tous les matchs à domicile de la Saison régulière de la MLS (c'est-à-dire excluant les séries éliminatoires) présentés par le CF Montréal et joués au Stade Saputo.
- 5.2. Matches Additionnels: Match(s) additionnel(s) ou événement(s) spécial(s) présentés par le CF Montréal et joués au Stade Saputo qui ne sont pas en MLS, chacun pouvant être offert à la discrétion du CF Montréal et pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, les Autres Matches énumérés à l'article 6.2. Il n'y a aucune garantie qu'un Match Additionnel sera offert au cours d'une Saison.
- 5.3. Si un Match Additionnel est offert et que le Membre est en règle en vertu du présent Contrat, le Membre recevra une notification avec les détails applicables. Le CF Montréal s'efforcera de fournir un tel avis quinze (15) jours à l'avance et, si cela n'est pas possible, autant à l'avance que raisonnablement possible en fonction de la programmation du Match Additionnel applicable.
- 5.4. Le CF Montréal livrera le(s) billet(s) électronique(s) via le portail des Membres.
- 5.5. Les Matches de saison régulière et les Matches Additionnels sont inclus dans le prix de votre Abonnement. Tout autre match est exclu.

6. Matches Éliminatoires et Autres Matches:

- 6.1. Matches Éliminatoires: Option préférentielle, avant la mise en vente générale au public, d'acheter le nombre de billets inclut dans votre Abonnement pour tous les matchs à domicile présentés par le CF Montréal et joués au Stade Saputo lors des séries éliminatoires de la MLS.
- 6.2. Autres Matches: Option préférentielle, avant la mise en vente générale au public, d'acheter le nombre de billets inclut dans votre Abonnement pour tous les autres match(s) additionnel(s) ou événement(s) spécial(s) qui peuvent être présentés par le CF Montréal et joués au Stade Saputo, chacun pouvant être offert à la discrétion du CF Montréal et pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, les matchs dans les catégories suivantes: matchs du tournoi du Championnat canadien, matchs du tournoi de la Coupe des champions de la CONCACAF, matchs du tournoi de la *Leagues Cup* et/ou matchs des étoiles de la MLS.

- 6.3. Il n'y a aucune garantie qu'un Match Éliminatoire ou un Autre Match sera offert au cours d'une Saison.
- 6.4. Les Matches Éliminatoires et les Autres Matches ne sont pas inclus dans les frais d'Abonnement et chacun de ceux-ci doit être payé par les Membres en plus des frais réguliers d'Abonnement.
- 6.5. Si un Match Éliminatoire ou un Autre Match est offert et que le Membre est en règle en vertu du présent Contrat:
- (a) Le Membre recevra une notification avec tous les détails applicables concernant les prix, informations sur les sièges et paiement.
 - (b) Le CF Montréal s'efforcera de fournir un tel avis quinze (15) jours à l'avance et, si cela n'est pas possible, autant à l'avance que raisonnablement possible en fonction de la programmation du Match Éliminatoire ou de l'Autre Match applicable. Par exemple, rapidement après que le CF Montréal se qualifie pour les séries éliminatoires de la MLS ou pour une autre ronde d'un tournoi.
 - (c) À moins que le Membre ne choisisse de ne pas acheter le(s) billet(s) offert(s) en remplissant dans le délai prescrit le formulaire de retrait Web fourni dans la notification ou à partir du bouton facilement repérable en ligne au portail des membres au *portail.cfmontreal.com*, le coût pour le(s) billet(s) offert(s) pour le match applicable sera automatiquement débité de la carte de crédit du Membre associé à son compte conformément au prix annoncé.
 - (d) Le CF Montréal livrera le(s) billet(s) électronique(s) via le portail des Membres.
7. Lors d'un Match Éliminatoire ou d'un Autre Match, il n'y a aucune garantie que vous aurez le même siège que celui attribué lors de la Saison régulière, bien que le CF Montréal tentera d'octroyer un billet similaire ou équivalent dans la mesure du possible.

Rabais

8. Sous réserve de l'article 9, votre Abonnement CF Montréal inclut aussi la possibilité de profiter des rabais suivants si vous désirez faire ces achats:
- 8.1. 15% de rabais sur l'achat de billets individuels pour les matchs à domicile présentés au Stade Saputo.
 - 8.2. 15% de rabais sur l'achat de loges et mezzanines individuelles pour les matchs à domicile de la Saison régulière de la MLS présentés au Stade Saputo.
 - 8.3. 15 % de rabais sur toute la marchandise de la boutique du Stade Saputo.
 - 8.4. 15 % de rabais à toutes les concessions alimentaires du Stade Saputo.

9. Ces rabais sont soumis aux disponibilités et aux restrictions applicables. Certains matchs, événements, produits, catégories de places et marchandises peuvent être exclus, à la seule discrétion du CF Montréal.

Privilèges et bénéfices

10. Votre Abonnement CF Montréal vous offre aussi la possibilité de profiter des avantages suivants:
 - 10.1. Invitations à des événements exclusifs, lorsque présentés.
 - 10.2. Cadeau d'Abonnement (à la discrétion du CF Montréal).
 - 10.3. Accès à un consultant de l'équipe des Ventes et Services aux Membres.
 - 10.4. Accès à l'option de paiement mensuel de l'Abonnement.
 - 10.5. Service de diffusion de la MLS via Apple TV incluse avec Abonnement de Saison.
 - 10.6. Programme de revente « Mercato des membres » : Programme de revente de billets disponible exclusivement aux Membres en règle. Le Mercato permet aux Membres qui ne peuvent pas assister à un ou plusieurs matchs au Stade Saputo d'une saison régulière de revendre leurs billets directement à partir de leur portail avec l'autorisation du CF Montréal. Des modalités définies séparément sont applicables et doivent être acceptées avant utilisation de la plateforme. Ce programme peut être retiré en tout temps par le CF Montréal à sa discrétion.

Évènements annulés ou reportés

11. Vous avez l'entière responsabilité de vérifier au <https://www.cfmontreal.com> si un match ou événement pour lequel vous avez des Billets est annulé ou reporté.
12. En cas de report, CF Montréal vous informera par le biais de ce site web des directives et procédures d'échange ou de remboursement.
13. En cas d'annulation:
 - 13.1. Pour les matchs de saison régulière et Matchs Éliminatoires: Le Membre aura droit à un crédit d'un montant égal à la valeur nominale totale du prix du billet de ce match au prorata de tous les sièges du compte de l'Abonnement, à utiliser pour soit des billets supplémentaires pour d'autres matchs, soit un surclassement des places assises désignées, soit des Matchs Éliminatoires ou Autres Matchs, ou soit l'achat d'un Abonnement pour la Saison suivante.
 - 13.2. Pour les Matchs Additionnels: Le Membre n'aura pas droit à un crédit ni à aucune autre forme de compensation.

- 13.3. Pour les Matches Éliminatoires: Même traitement que ci-dessus pour les matchs de saison régulière, en fonction de la valeur du prix du billet communiqué pour ce match.
- 13.4. Comme alternative ou en sus des crédits, le CF Montréal peut envisager d'autres options, y compris un remboursement sur la carte avec laquelle l'achat a été fait, sur demande.
14. *Incapacité de jouer au Stade Saputo.* Dans l'éventualité où un match à domicile du CF Montréal inclus dans votre Abonnement, sans être annulé, ne puisse être joué au Stade Saputo pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'indisponibilité du stade ou de ses installations, la construction, l'entretien, les préoccupations de sécurité publique, les événements de force majeure, les exigences de la MLS ou toute autre circonstance indépendante du contrôle du CF Montréal, le CF Montréal fera preuve d'efforts commercialement raisonnables pour vous offrir l'accès à un match de remplacement du CF Montréal à jouer au Stade Saputo. Si le CF Montréal ne peut pas fournir un tel match de remplacement au Stade Saputo pour quelque raison que ce soit, le Membre aura droit, à soit: (i) un crédit pour une future adhésion au CF Montréal, pour un forfait de billets ou pour un achat de billet ; (ii) un remboursement ; ou (iii) une combinaison d'un crédit et d'un remboursement, dans chaque cas égal à la valeur prorata de la contrepartie affectée par le Membre.

OPTION UNIQUE DE SORTIE PRÉ SAISON 2027-2028

15. *Exercice limité.* Même si la Saison 2027-2028 fait partie de votre achat dans ce Contrat, le CF Montréal vous donne la possibilité exceptionnelle de mettre fin à votre Abonnement uniquement pour la Saison 2027-2028, sans perdre vos droits et avantages pour la Saison Sprint. Ce droit limité ne pourra qu'être exercé entre le 1er et 31 janvier 2027, à partir du bouton « Se désabonner » facilement repérable en ligne au portail des membres au *portail.cfmontreal.com*. Un rappel amical pourrait vous être transmis à l'adresse au compte du Membre avant l'ouverture de cette période d'option, mais vous acceptez que le CF Montréal n'a aucune obligation de le faire. Le service des ventes du CF Montréal confirmera par courriel l'activation de cette résiliation à cette même adresse. Après le 31 janvier 2027, cette option ne sera plus disponible et vous ne pourrez que résilier le Contrat conformément aux articles 20 ou 21, selon votre choix.
16. *Effets.* Si vous exercez cette option de résiliation présaison prévue à l'article 15 :
- 16.1. *Fin.* Le Contrat prendra fin le 31 mai 2027 et tout droit lié à l'Abonnement sera révoqué à cette date.
- 16.2. *Prélèvements.* Les prélèvements dédiés à la Saison Sprint, tel qu'établi par le CF Montréal continueront à leurs dates d'échéance applicables, vous devrez effectuer tous les paiements non réglés pour la Saison Sprint et tout prélèvement dédié à la Saison 2027-2028 tel qu'établi par le CF Montréal cessera.
- 16.3. *Saison Sprint.* Vous pourrez assister aux matchs de la Saison Sprint jusqu'au dernier match, sous réserve de votre respect des paiements et autres modalités prévues au Contrat.

16.4. *Remboursement de trop payé.* Dans l'éventualité où le service des ventes du CF Montréal établit que la totalité des paiements faits par le Membre dépasse le coût établi par le CF Montréal pour l'Abonnement de la Saison Sprint, le Membre recevra un remboursement égal à cet excédant.

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE **SAISONS 2028-2029 ET SUIVANTES**

17. *Programme de renouvellement automatique de l'Abonnement.* À l'achat d'un Abonnement, vous consentez aussi à un programme de renouvellement automatique de votre adhésion pour les saisons 2028-2029 et suivantes. Par le biais de ce programme, les Membres verront leur Abonnement CF Montréal renouvelé automatiquement pour la Saison à venir, à compter du 15 février de chaque année précédant ladite Saison à venir, jusqu'à ce qu'ils décident de mettre fin à leur Abonnement dans le délai imparti, comme prévu à l'article 20.
18. *Avis de renouvellement.* Vous recevrez un avis de renouvellement préalable d'au moins 30 jours avant la date du renouvellement automatique (ci-après « l'**Avis** »), qui ne devra en aucun temps être interprété comme conférant un droit de renouvellement automatique des billets de saison aux mêmes prix, conditions qui prévalaient l'année précédente. Toute modification du coût de l'Abonnement CF Montréal pour la prochaine Saison, ou tout changement important aux avantages liés à l'Abonnement sera communiqué dans l'Avis au moins 30 jours avant la date du renouvellement automatique, établie au 15 février de chaque année, à compter du 15 février 2028. À l'occasion du renouvellement, le CF Montréal se réserve aussi le droit de modifier unilatéralement les modalités liées à l'achat et à la détention de billets de saison et de communiquer ces mêmes modifications lors de l'envoi de l'Avis aux Membres.
19. *Aucune garantie.* Le CF Montréal ne peut garantir la disponibilité des offres d'Abonnements CF Montréal et la politique du premier arrivé, premier servi est applicable. Le CF Montréal peut révoquer en tout temps toute offre d'Abonnement CF Montréal.
20. *Fin du renouvellement automatique.* Vous pouvez décider de mettre fin au renouvellement automatique de votre Abonnement pour la Saison à venir au plus tard le 15 février précédant la Saison à venir, de la façon suivante:

Avant le 12 septembre 2026: via l'hyperlien contenu au courriel d'Avis de renouvellement,

Après le 12 septembre 2026: à partir du bouton « Se désabonner » facilement repérable en ligne au portail des membres au *portail.cfmontreal.com* ou via l'hyperlien contenu au courriel d'Avis de renouvellement.

Le service des ventes du CF Montréal confirmera par courriel le non-renouvellement à l'adresse courriel au compte du Membre. Si vous exercez ce droit de résiliation, vous pourrez continuer à bénéficier de votre Abonnement alors en cours et vous devrez effectuer tous les paiements non réglés. Si vous n'exercez pas ce droit de résiliation, votre Abonnement sera renouvelé et vous devrez effectuer tous les paiements applicables pour ce renouvellement.

21. *Droit de sortie général.* Indépendamment de l'article 15, les Membres peuvent à tout moment et pour toute raison résilier leur Abonnement CF Montréal en cours de la façon suivante:

Avant le 12 septembre 2026: via l'hyperlien contenu au courriel d'Avis de renouvellement,

Après le 12 septembre 2026: à partir du bouton « Se désabonner » facilement repérable en ligne au portail des membres au portail.cfmontreal.com.

Le service des ventes du CF Montréal confirmera par courriel l'activation de cette résiliation à l'adresse courriel au compte du Membre et le Contrat prendra fin dans les 30 jours suivant cette confirmation. Les Membres ne recevront toutefois aucun remboursement pour les paiements effectués avant cette confirmation par le CF Montréal, non plus que pour tout prélèvement effectué pendant ce délai de 30 jours suivant cette confirmation. Tout avantage lié à l'Abonnement sera révoqué au moment de l'envoi de la confirmation de la résiliation par le CF Montréal.

PLAN ET MODALITÉS DE PAIEMENT

22. Vos options de paiement disponibles varient selon le moment où vous effectuez l'achat de votre Abonnement CF Montréal pour les Saisons Sprint et la Saison 2027-2028 comme expliqué ci-après. Vous devez faire votre choix au moment de l'achat.

23. **Achat avant le 15 septembre 2026 de l'Abonnement.** Les Membres ont accès à l'une des trois options de paiement suivantes:

23.1. *Paiement unique:* Cette option permet aux Membres d'effectuer la totalité du paiement du coût de l'Abonnement avant le 15 septembre 2026 de l'année précédant la Saison visée par ledit Abonnement. Ce paiement peut être effectué par une carte de crédit acceptée par le CF Montréal (chacune une « **Carte de crédit** »), ou par Interac, en espèces ou par chèque.

23.2. *Paiement 50/50:* Cette option n'est disponible que pour des paiements faits par Carte de crédit et elle permet aux Membres de payer le coût de l'Abonnement en deux versements égaux comme suit:

(a) 50% du coût de l'Abonnement le 15 septembre 2026, et

(b) 50% du coût de l'Abonnement le 15 mai 2027.

23.3. *Plan de paiements mensuels :* Cette option n'est disponible que pour des paiements faits par Carte de crédit et elle permet aux Membres de payer le coût de l'Abonnement en effectuant 17 versements consécutifs dans la période débutant le 15 septembre 2026 et se terminant le 15 janvier 2028, chacun des versements étant dû le 15e jour de chaque mois. Ces versements sont établis en deux tranches variables comme suit suivant leurs dates d'exigibilité:

Tranche	Saison	Nombre de versements	Montant*	Dates dues
Tranche 1 :	Saison Sprint	4 versements égaux	7.291666% du prix total	15 septembre 2026 15 octobre 2026 15 novembre 2026 15 décembre 2026
Tranche 2 :	Saison 2027-2028	13 versements égaux	5.4487% du prix total	15 janvier 2027 15 février 2027 15 mars 2027 15 avril 2027 15 mai 2027 15 juin 2027 15 juillet 2027 15 août 2027 15 septembre 2027 15 octobre 2027 15 novembre 2027 15 décembre 2027 15 janvier 2028

* Plus taxes applicables

24. **Acheteurs tardifs – Achat après le 15 septembre 2026, mais avant le 1er match à domicile au Stade Saputo de la Saison Sprint.** Les Membres qui désirent acheter un Abonnement entre le 15 septembre 2026 et le premier match à domicile au Stade Saputo de la Saison Sprint (les « **Acheteurs tardifs** ») ont accès à l'une des trois options de paiement suivantes:

24.1. *Paiement unique* : Cette option permet aux Acheteurs tardifs d'effectuer la totalité du paiement du coût de l'Abonnement au moment de l'achat. Ce paiement peut être effectué par Cartes de crédit) ou par Interac, en espèces ou par chèque.

24.2. *Paiement 50/50* : Cette option n'est disponible que pour des paiements faits par Carte de crédit et elle permet aux Acheteurs tardifs de payer le Coût de l'Abonnement en deux versements égaux comme suit:

(a) 50% du coût de l'Abonnement au moment de l'achat, et

(b) 50% du coût de l'Abonnement le 15 mai 2027.

24.3. *Paiements mensuels ajustés*: Cette option n'est disponible que pour des paiements faits par Carte de crédit et elle permet à l'Acheteur tardif de payer au moment de l'achat un premier versement totalisant les sommes des versements mensuels qui auraient dû être versées à compter du 15 septembre 2026 selon le tableau des versements prévus à l'article 23.3, jusqu'à la date d'achat. Le solde de l'Abonnement sera ensuite payable au moyen de versements mensuels et consécutifs débutant le 15e jour du mois suivant la date d'achat jusqu'au 15 janvier 2028. Le montant de ces versements correspondra au tableau l'article 23.3 à compter de la date d'achat.

25. **Acheteurs tardifs – Achat après le 1er match à domicile au Stade Saputo de la Saison Sprint.** Les Membres qui désirent acheter un Abonnement en cours de Saison après le premier match à domicile pourraient être éligibles à une réduction du Coût de l'Abonnement CF Montréal. Le CF Montréal n'offre toutefois aucune garantie qu'une telle option sera disponible. Si autorisées, les modalités de paiement de cette option prévues ci-haut aux articles 24.1 et 24.3 pourront s'appliquer.
26. *Aucun frais.* Il n'y a aucun frais ou intérêt associé à l'option de paiement choisie, non plus qu'à l'adhésion du Membre au programme de renouvellement automatique.
27. *Changement de votre plan de paiement lors d'un renouvellement.* Suivant la réception d'un Avis de renouvellement, si vous souhaitez choisir une option de paiement différente, vous pouvez le faire en informant le service de vente des billets du CF Montréal avant votre premier paiement pour la Saison à venir, sous réserve qu'aucun changement à l'option de paiement ne soit effectif avant que sa prise d'effet ne soit confirmée par écrit par le CF Montréal.
28. *Autorisation.* En choisissant un plan de paiement du coût de votre Abonnement sur plusieurs modalités de versement, vous autorisez expressément le paiement initial et continu sur votre carte de crédit conformément à l'option de paiement sélectionnée pour la Saison en cours et pour chaque Saison subséquente, jusqu'à ce que vous décidiez de mettre fin à votre Abonnement de la manière prévue aux présentes. Le CF Montréal se réserve le droit de réclamer des frais de traitement applicables de 100 \$ dans l'éventualité où le paiement est refusé, pour quelque motif que ce soit. Tous les paiements pour tout type d'Abonnement sont dus aux dates établies, indépendamment des matchs annulés ou reportés. Les remboursements seront émis conformément à la politique en vigueur au moment du match en question.
29. *Procédure en cas de non-respect de la date d'échéance d'un paiement.* Si un Membre paie en espèces ou par chèque, il est de sa responsabilité de s'assurer que les paiements sont effectués avant les dates d'échéance établies. Si un Membre paie par Carte de crédit ou Interac et qu'un paiement est refusé, pour tout paiement, peu importe la raison, le CF Montréal fera une nouvelle tentative avec la Carte de crédit ou Interac après 24 heures, puis une autre tentative 48 heures après le refus initial du paiement. Si, à tout moment, la date d'échéance d'un paiement est dépassée et que le paiement n'a pas été effectué, le CF Montréal tentera de joindre le Membre par courriel ou par téléphone. Nonobstant ce qui précède, si le paiement n'a pas été effectué avant une date d'échéance spécifique, peu importe l'option et la méthode de paiement choisie par le Membre, tous les avantages liés à l'Abonnement CF Montréal seront suspendus jusqu'à ce que les arrérages soient payés et que le compte soit mis à jour. Le CF Montréal peut revendre les billets pour de futurs matchs réservés au nom du Membre en tout temps durant la suspension de l'Abonnement. Si les billets du Membre pour un match futur sont vendus durant la suspension de l'Abonnement CF Montréal et que celui-ci est par la suite rétabli, le CF Montréal peut, selon les disponibilités, substituer d'autres billets à ceux qui ont été vendus.

CRÉATION ET GESTION DU COMPTE CLIENT

30. *Création du compte obligatoire.* Afin de souscrire à un Abonnement de billets de saison, tout acheteur (ci-après le « **Titulaire** ») doit préalablement créer un compte personnel sur la plateforme (ci-après la « **Plateforme** ») exploitée par Outbox Technology Inc. ou tout autre fournisseur autorisé (le « **fournisseur** »), accessible à l'adresse portail.cfmontreal.com. La création d'un compte constitue une condition préalable obligatoire à l'achat, à l'activation et à l'utilisation de tout Abonnement. Aucun Abonnement ne peut être souscrit, transféré ou renouvelé sans qu'un compte actif soit associé au Titulaire.
31. *Admissibilité.* Pour créer un compte, le Titulaire doit
- 31.1. être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans, ou une personne morale dûment constituée agissant par l'entremise d'un représentant autorisé ;
 - 31.2. fournir des renseignements exacts, complets et à jour lors de l'inscription;
 - 31.3. disposer d'une adresse courriel valide et active lui appartenant en propre;
 - 31.4. ne pas avoir fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation de compte antérieure par CF Montréal, sauf autorisation écrite préalable de celui-ci.
32. *Renseignements requis.* Lors de la création du compte, le Titulaire est tenu de fournir, au minimum, les renseignements suivants:
- 32.1. ses nom et prénom (ou sa dénomination sociale s'il s'agit d'une personne morale);
 - 32.2. son adresse postale complète;
 - 32.3. son adresse courriel ;
 - 32.4. un numéro de téléphone valide;
 - 32.5. un mot de passe sécurisé, choisi par le Titulaire conformément aux critères de sécurité prévus sur la Plateforme;
 - 32.6. tout autre renseignement désigné comme obligatoire sur le formulaire d'inscription de la Plateforme.
- Le Titulaire s'engage à mettre à jour ses renseignements dans les meilleurs délais en cas de modification, en accédant à son compte via la section « Mon profil » de la Plateforme.
33. *Compte unique.* Chaque Titulaire ne peut détenir qu'un seul (1) compte actif sur la Plateforme. La création de comptes multiples par un même Titulaire est strictement interdite et constitue un motif de suspension ou de résiliation immédiate de l'ensemble des comptes concernés, sans préavis ni remboursement des sommes versées au titre de l'Abonnement.
34. *Identifiants et sécurité.* Le Titulaire est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion (courriel et mot de passe). Il s'engage à:

- 34.1. ne pas divulguer ses identifiants à des tiers;
- 34.2. ne pas autoriser un tiers à accéder à la Plateforme en son nom, sauf dans les cas expressément prévus par les présentes;
- 34.3. notifier CF Montréal sans délai, à l'adresse membres@cfmontreal.com, de toute utilisation non autorisée de son compte ou de toute violation de sécurité dont il aurait connaissance.

Ni le CF Montréal ni le fournisseur ne sauraient être tenus responsables de toute perte ou dommage résultant du défaut du Titulaire de respecter les obligations prévues au présent article.

- 35. *Vérification et validation du compte.* CF Montréal et le fournisseur se réservent le droit de procéder à la vérification des renseignements fournis lors de la création du compte, notamment par l'envoi d'un courriel de confirmation à l'adresse fournie. Le compte n'est considéré comme actif et valide qu'à compter de la confirmation de l'adresse courriel par le Titulaire. CF Montréal peut, à tout moment et à sa seule discrétion, demander au Titulaire de fournir des pièces justificatives supplémentaires afin de confirmer son identité ou son admissibilité.
- 36. *Consentement.* En créant votre compte, vous donnez votre autorisation expresse pour que CF Montréal puisse vous transmettre un double du Contrat et un exemplaire des autres documents connexes sur un support technologique à l'adresse courriel associée à votre compte de Membre.
- 37. *Lien entre le compte et l'Abonnement.* L'Abonnement souscrit par le Titulaire est lié de manière exclusive et non transférable à son compte personnel sur la Plateforme. À ce titre:
 - 37.1. les billets de saison générés au titre de l'Abonnement sont accessibles uniquement via le compte du Titulaire;
 - 37.2. aucun billet ne peut être émis, imprimé, transféré ou utilisé sans connexion préalable au compte du Titulaire, sauf disposition contraire expressément prévue dans les Conditions d'utilisation de la Plateforme;
 - 37.3. la cession du compte à un tiers est interdite et entraîne la nullité de l'Abonnement qui y est rattaché, sans remboursement.
- 38. *Suspension et résiliation du compte.* CF Montréal se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte d'un Titulaire et son Contrat d'Abonnement, avec ou sans préavis selon la gravité des circonstances, dans les cas suivants:
 - 38.1. fourniture de renseignements inexacts, incomplets ou frauduleux;
 - 38.2. violation de la clause d'unicité prévue à l'article 33 ;
 - 38.3. utilisation du compte à des fins illicites ou contraires aux présentes conditions;

38.4. non-respect des obligations de paiement liées à l'Abonnement;

38.5. revente non autorisée de billets émis au titre de l'Abonnement, en contravention de l'article 50 des présentes; ou

38.6. toute autre violation du Contrat.

En cas de résiliation pour l'un des motifs visés aux articles 38.1 à 38.6 ci-dessus, CF Montréal ne sera tenu à aucun remboursement des sommes versées au titre de l'Abonnement, sans préjudice de tout autre recours disponible du CF Montréal.

39. *Inactivité du compte.* Un compte n'ayant fait l'objet d'aucune connexion pendant une période de 24 mois consécutifs pourra être désactivé par CF Montréal après envoi d'un avis écrit au Titulaire à l'adresse courriel associée au compte, accordant un délai de 30 jours pour réactiver le compte. Passé ce délai sans réponse du Titulaire, le compte pourra être définitivement fermé et les données associées supprimées conformément à la politique de confidentialité de CF Montréal.

40. *Protection des renseignements personnels.* Les renseignements personnels collectés dans le cadre de la création et de la gestion du compte du Titulaire sont traités conformément à la politique de confidentialité de CF Montréal, disponible à l'adresse https://www.cfmontreal.com/legal/politique_protection_renseignements_personnels, et aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

MODALITÉS GÉNÉRALES

41. *Conditions générales d'achat de billet.* Les Conditions générales d'achat de billet disponible au <https://www.cfmontreal.com/stade/conditions> sont applicables aux billets liés à votre Abonnement et font partie du Contrat. Vous attestez avoir lu et compris ces conditions qui sont applicables à votre Abonnement et qui font partie intégrante du Contrat. Vous avez la responsabilité de consulter les mises à jour disponibles de ces Conditions sur le site web du CF Montréal et de vous y conformer.

42. *Autres conditions générales applicables.* Le détenteur de tout billet lié à l'Abonnement est assujetti au respect des règlements et conditions suivants applicables à tout spectateur et qui font partie du Contrat:

42.1. Décharge et renonciation: <https://www.cfmontreal.com/stade/decharge>

42.2. Code de conduite: <https://www.cfmontreal.com/stade/code-de-conduite>

42.3. Articles prohibés: <https://www.cfmontreal.com/stade/articles-prohibes>

42.4. Réglementation du Stade Saputo: <https://www.cfmontreal.com/stade/reglementation>

42.5. Code de conduite de la MLS : <https://www.cfmontreal.com/stade/code-de-conduite>

Vous attestez avoir lu et compris ces conditions qui sont applicables à votre Abonnement et qui font partie intégrante du Contrat. Vous avez la responsabilité de consulter les mises à jour disponibles de ces règlements et conditions sur le site web du CF Montréal et de vous y conformer.

43. *Licence révocable.* Chaque billet émis d'un Abonnement est une licence révocable qui peut être retirée, tout comme l'admission à tout événement du CF Montréal pour lequel un billet a été émis peut être refusée en tout temps, à la seule discrétion du CF Montréal, contre le remboursement du prix d'achat alloué à l'événement en question. De telles révocations peuvent être autorisées au cas par cas, ou à la seule discrétion du CF Montréal, relativement à l'Abonnement entier.
44. *Droit de relocaliser.* Le CF Montréal se réserve le droit de relocaliser les Membres durant une Saison régulière et à tout moment durant les séries éliminatoires pour répondre aux exigences liées à la diffusion ou à la sécurité, ou pour tout autre motif raisonnable à la seule discrétion du CF Montréal, et les Membres ne seront éligibles à aucun remboursement ou diminution de prix pour un paiement fait avant la relocalisation si le Membre choisit de résilier son Abonnement CF Montréal en raison de la relocalisation.
45. *Non-respect du Contrat.* La violation de toute modalité ou condition contenue aux présentes mettra automatiquement fin à l'octroi de licence et aux avantages liés à l'Abonnement CF Montréal.
46. *Erreurs.* Le Membre comprend et convient que le CF Montréal n'est responsable en aucune façon pour tout état de compte erroné ou toute erreur de transaction, et que, dans une telle éventualité, la seule responsabilité du CF Montréal est de corriger l'erreur lorsqu'il en est avisé, le cas échéant. Tous les dépôts ou paiements effectués ne sont pas remboursables. Le Membre comprend qu'il est de sa seule responsabilité de s'assurer que ses informations sur les paiements sont à jour et d'informer le CF Montréal de toute lacune afin de pouvoir y remédier, et que toute négligence du Membre de le faire dans les délais établis résultera en la perte des avantages liés à l'Abonnement et pourrait entraîner la révocation de l'Abonnement.
47. *Indépendance de l'Abonnement.* Si le Membre annule ou résilie son compte de Membre et souscrit par la suite à tout autre produit de la billetterie du CF Montréal, tout versement effectué en règlement des frais liés à son compte de Membre avant son annulation sera perdu et ne sera pas appliqué à cet autre produit de la billetterie.
48. *Restrictions des droits et avantages liés à l'Abonnement.* L'acceptation du CF Montréal d'un paiement pour un Abonnement fait par toute personne ou entité qui n'est pas le détenteur dudit Abonnement ne donne aucun des droits liés à un tel Abonnement à cette personne ou entité. Tous les droits et avantages liés à un Abonnement appartiennent au détenteur autorisé inscrit aux registres du CF Montréal. Le CF Montréal se réserve le droit de demander que toute transaction en lien avec un Abonnement détenu au nom d'une corporation soit étayée par des résolutions corporatives appropriées ou d'autres documents.
49. *Promotion interdite.* Les billets du CF Montréal, les avantages liés à l'Abonnement ou les marques de commerce et autres propriétés du CF Montréal ne peuvent aucunement être utilisés pour faire la publicité, la promotion (incluant les concours et les tirages au sort) ou à

d'autres fins commerciales sans le consentement par écrit du CF Montréal, lequel peut être refusé à sans discrétion sans obligation de justification.

50. *Restrictions liées à la revente des billets.* Toute revente ou tentative de revente de tout Abonnement ou billet pour un match du CF Montréal à un prix supérieur à celui imprimé sur celui-ci ou payé, en incluant les taxes, est interdite à moins d'en avoir l'autorisation expresse et écrite par le CF Montréal ou d'être mis en vente sur le Mercato des membres. Le CF Montréal peut, à sa seule discrétion et en sus de tout autre recours, saisir les billets et résilier l'Abonnement sans remboursement ni autre indemnité. Sauf si cela contrevient aux présentes, les Membres peuvent transférer leurs billets à toute personne, considérant que le Membre demeure responsable de s'assurer que toute personne qui utilise un billet transféré (qu'elle soit ou non le bénéficiaire initial du transfert ou un bénéficiaire subséquent, chacun étant un « **Utilisateur de billet** ») se conforme aux dispositions applicables de ce Contrat et le Membre sera responsable pour tous les actes et omissions de chaque Utilisateur de billet au même titre que si l'acte ou l'omission lui était propre.
51. *Transfert ou vente de l'Abonnement ou de ses avantages interdits.* Les Membres n'ont en aucun cas le droit de transférer leur Abonnement CF Montréal à toute personne ou entité, que ce soit en demandant un transfert de l'Abonnement à un autre nom, ou en tentant de transférer l'Abonnement par vente, don, échange, testament ou fiducie, règlement quant aux biens, ou à des créanciers, ou par tout autre moyen. Toute tentative d'un Membre de vendre ou de transférer autrement l'Abonnement peut entraîner la résiliation de l'Abonnement. Nonobstant ce qui précède, le CF Montréal:
- 51.1. autorise expressément par les présentes les Membres à transférer ou vendre leurs billets à tout Utilisateur de billet, tant que tel Membre se conforme aux dispositions de l'article 50 (revente interdite);
- 51.2. peut permettre, sur une base individuelle, à un Membre de demander le transfert de tous les avantages liés à son Abonnement à sa famille immédiate, et si le Membre est une corporation, permettra un changement du nom de la personne responsable de ce compte. Toute demande de transfert des avantages liés à un Abonnement à la famille immédiate ou de changement de personne responsable doit être soumise à l'équipe des ventes et services aux membres du CF Montréal de Montréal par écrit, et doit être étayée par la documentation appropriée (preuve du lien de parenté, en-tête officiel, signature d'un dirigeant autorisé de la compagnie, etc.) à la satisfaction du CF Montréal. Le CF Montréal se réserve le droit d'approuver ou de rejeter toute demande faite en ce sens pour quelque raison que ce soit. Par « famille immédiate », on entend toute personne mariée ou unie civilement ou conjoint de fait partageant le même domicile et leurs descendants ou ascendants.
52. *Modification au Contrat.* Le CF Montréal se réserve le droit de modifier les modalités du Contrat conformément à la loi à son entière discrétion en publiant ces modifications au www.cfmontreal.com. Les Membres seront avisés de telles modifications comme suit:
- 52.1. *Modification au motif de sécurité.* Si les modifications sont, à la discrétion du CF Montréal, raisonnablement nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité ou qu'elles s'appliquent à des situations d'urgence, les Membres seront informés de telles

modifications lorsqu'elles prendront effet, ce qui ne donnera au Membre aucunement droit à un remboursement pour un paiement effectué avant les modifications, si le Membre choisit de résilier son Abonnement CF Montréal en raison des modifications apportées.

- 52.2. *Modification affectant vos avantages.* Si des modifications réduisent ou restreignent significativement tout avantage des Membres ou imposent toute obligation supplémentaire importante, et qu'elles ne sont pas mises en place pour assurer la sûreté et la sécurité ou qu'elles ne s'appliquent pas aux situations d'urgence, les Membres seront informés de telles modifications dans l'Avis de renouvellement de l'Abonnement ou dans les 30 jours avant la date où elles seront en vigueur (la « Période de préavis de 30 jours »). Dans cette éventualité, les Membres auront le droit de résilier leur Abonnement CF Montréal en fournissant au CF Montréal un avis par écrit pendant la Période de préavis de 30 jours, et dans ce cas, les Membres auront droit à une compensation raisonnable correspondant proportionnellement à la perte des avantages liés à l'Abonnement CF Montréal pour le reste de la Saison, tel que déterminé par le CF Montréal à son entière discrétion.
53. *Généralités.* Toute disposition invalide de ce Contrat ne peut en aucun cas affecter la validité de toute autre disposition contenue aux présentes. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement au sujet ici en cause, annulant et remplaçant toute autre représentation, entente ou accord de quelque nature que ce soit. Ce Contrat est entièrement régi selon les lois de la province de Québec. Le Membre confirme qu'il est âgé d'au moins 18 ans. Le Membre confirme aussi qu'il a lu ce Contrat, qu'il le comprend et qu'il accepte d'être lié par ses modalités et dispositions.
54. *Version du Contrat autre que le français:* *You acknowledge that a French version of this Agreement has been remitted to you, that such a French version is also available on the CF Montréal's website, and that you have expressly required that this Agreement and all documents and notices related thereto be drafted in English only.* Vous reconnaissez qu'une version française du présent Contrat vous a été remise, que cette version est aussi disponible sur le site web du CF Montréal, et que vous avez expressément exigé que le présent Contrat et tous les documents et avis y afférents soient rédigés en anglais seulement.
55. *Loi applicable.* Les dispositions du Contrat seront exclusivement interprétées et appliquées conformément aux lois de la province de Québec et à la législation fédérale canadienne applicable, et les droits des parties seront régis par ces lois. Toutes autres lois ou juridictions, dans la mesure où elles sont applicables, sont expressément exclues. Vous acceptez de vous soumettre aux, et vous reconnaissez la compétence exclusive des, cours et tribunaux du Québec. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.



Applicable if your agreement was entered into orally by telephone:

You may cancel this contract without charge or penalty, for any reason, within 7 days of receiving it. In such a case, all reasonable costs of restitution of the goods forming the object of the contract shall be assumed by the merchant.



SUBSCRIPTION PURCHASE AGREEMENT CF MONTRÉAL

SPRINT SEASON
&
2027-2028 SEASON

This purchase agreement (the “**Agreement**”) for a CF Montréal season ticket membership (the “**Membership**” or “**CF Montréal Membership**”) is entered into between:

Free 2 Play LP
4750 Sherbrooke East
Montréal, Québec H1V 3S8

(Operator of CF Montréal)

AND

You

(Also referred to as the “**Member**” and may be referred to as “**you**”)

In this Agreement, “**CF Montréal**” refers to the professional soccer club in Major League Soccer (“**MLS**”) operated by Free 2 Play LP, and “**Agreement**” also includes the Other Applicable Terms and Conditions listed in sections 41 to 42 and the Privacy Policy, which you may consult at:

https://en.cfmontreal.com/legal/privacy_policy

By completing the purchase process and offering payment, or by accepting a Season ticket, you accept and agree to comply with the terms set out in this Agreement.

By clicking the “I accept” button on the website or by using a ticket, you agree to be bound by this Agreement. If you accept this Agreement on behalf of a company or other legal entity, you confirm that you have the authority to bind that entity, in which case “you” also refers to that entity.

1. This Agreement applies to the following two (2) seasons (each a “**Season**”):
 - Sprint Season from January 1 to May 31, 2027 (“**Sprint Season**”); and
 - 2027-2028 Season from June 1, 2027 to May 31, 2028 (“**2027-2028 Season**”).
2. A ticket gives the holder a revocable licence to attend the event as described on the ticket.
3. The number of tickets applicable to your Membership corresponds to the number purchased.

CF MONTRÉAL MEMBERSHIP PRIVILEGES

4. Your CF Montréal Membership includes the following for each Season:

Tickets

5. Regular Season and Additional Games:

- 5.1. Regular Season Games: All MLS regular season home Games, excluding playoffs, presented by CF Montréal and played at Stade Saputo.
- 5.2. Additional Games: Additional game(es) or special event(s) presented by CF Montréal and played at Stade Saputo that are not MLS Games, each of which may be offered at CF Montréal's discretion and may include, without limitation, the Other Games listed in section 6.2. There is no guarantee that an Additional Game will be offered during a Season.
- 5.3. If an Additional Game is offered and the Member is in good standing under this Agreement, the Member will receive a notification with the applicable details. CF Montréal will endeavour to provide this notice fifteen (15) days in advance and, if this is not possible, as far in advance as reasonably possible based on the scheduling of the applicable Additional Game.
- 5.4. CF Montréal will deliver the electronic ticket(s) through the Member portal.
- 5.5. Regular Season Games and Additional Games are included in the price of your Membership. Any other Game is excluded.

6. Playoff Games and Other Games:

- 6.1. Playoff Games: Preferred option, before tickets are made available for general public sale, to purchase the number of tickets included in your Membership for all home games presented by CF Montréal and played at Stade Saputo during the MLS playoffs.
- 6.2. Other Games: Preferred option, before tickets are made available for general public sale, to purchase the number of tickets included in your Membership for all other additional match(es) or special event(s) that may be presented by CF Montréal and played at Stade Saputo, each of which may be offered at CF Montréal's discretion and may include, without limitation, games in the following categories: Canadian Championship tournament games, Concacaf Champions Cup tournament games, Leagues Cup tournament games and/or MLS All-Star games.
- 6.3. There is no guarantee that a Playoff Game or Other Game will be offered during a Season.
- 6.4. Playoff Games and Other Games are not included in the Membership fees and must each be paid by Members in addition to the regular Membership fees.
- 6.5. If a Playoff Game or Other Game is offered and the Member is in good standing under this Agreement:
 - (a) The Member will receive a notification with all applicable details regarding pricing, seating information and payment.
 - (b) CF Montréal will endeavour to provide this notice fifteen (15) days in advance and, if this is not possible, as far in advance as reasonably possible based on the scheduling

of the applicable Playoff Game or Other Game. For example, promptly after CF Montréal qualifies for the MLS playoffs or for another round of a tournament.

(c) Unless the Member elects not to purchase the offered ticket(s) by completing, within the prescribed deadline, the web opt-out form provided in the notification or using the easily identifiable button online in the Member portal at portail.cfmontreal.com, the cost of the offered ticket(s) for the applicable game will be automatically charged to the Member's credit card associated with the Member's account in accordance with the announced price.

(d) CF Montréal will deliver the electronic ticket(s) through the Member portal.

7. For a Playoff Game or Other Game, there is no guarantee that you will have the same seat as the one assigned during the Regular Season, although CF Montréal will attempt to allocate a similar or equivalent ticket where possible.

Discounts

8. Subject to section 9, your CF Montréal Membership also includes the opportunity to benefit from the following discounts if you wish to make these purchases:

8.1. 15% discount on the purchase of individual tickets for home games presented at Stade Saputo.

8.2. 15% discount on the purchase of individual suites and mezzanines for MLS Regular Season home games presented at Stade Saputo.

8.3. 15% discount on all merchandise at the Stade Saputo boutique.

8.4. 15% discount at all Stade Saputo food concessions.

9. These discounts are subject to availability and applicable restrictions. Certain games, events, products, seat categories and merchandise may be excluded at CF Montréal's sole discretion.

Privileges and benefits

10. Your CF Montréal Membership also gives you the opportunity to benefit from the following advantages:

10.1. Invitations to exclusive events, when presented.

10.2. Membership gift, at CF Montréal's discretion.

10.3. Access to a consultant from the Member Sales and Service team.

10.4. Access to the monthly Membership payment option.

10.5. MLS streaming service via Apple TV included with a Season Membership.

- 10.6. “Members’ Mercato” resale program: A ticket resale program available exclusively to Members in good standing. The Mercato allows Members who cannot attend one or more Regular Season games at Stade Saputo to resell their tickets directly from their portal with CF Montréal’s authorization. Separately defined terms apply and must be accepted before using the platform. This program may be withdrawn at any time at CF Montréal’s discretion.

Cancelled or postponed events

11. You are solely responsible for checking <https://www.cfmontreal.com> to determine whether a game or event for which you have Tickets has been cancelled or postponed.
12. In the event of a postponement, CF Montréal will inform you through this website of the exchange or refund instructions and procedures.
13. In the event of cancellation:
- 13.1. For Regular Season Games and Playoff Games: The Member will be entitled to a credit in an amount equal to the total face value of the ticket price for that game, prorated across all seats in the Membership account, to be used for either additional tickets for other games, an upgrade of the designated seats, Playoff Games or Other Games, or the purchase of a Membership for the following Season.
- 13.2. For Additional Games: The Member will not be entitled to a credit or any other form of compensation.
- 13.3. For Playoff Games: Same treatment as above for Regular Season Games, based on the ticket price value communicated for that game.
- 13.4. As an alternative to, or in addition to, credits, CF Montréal may consider other options, including a refund to the card used for the purchase, upon request.
14. *Inability to play at Stade Saputo.* If a CF Montréal home game included in your Membership is not cancelled but cannot be played at Stade Saputo for any reason, including without limitation stadium or facility unavailability, construction, maintenance, public safety concerns, force majeure events, MLS requirements or any other circumstance beyond CF Montréal’s control, CF Montréal will use commercially reasonable efforts to provide you with access to a replacement CF Montréal game to be played at Stade Saputo. If CF Montréal cannot provide such a replacement game at Stade Saputo for any reason, the Member will be entitled to either: (i) a credit toward a future CF Montréal membership, ticket package or ticket purchase; (ii) a refund; or (iii) a combination of credit and refund, in each case equal to the prorated value of the consideration affected by the Member.

ONE-TIME PRE-2027-2028 SEASON EXIT OPTION

15. *Limited exercise.* Although the 2027-2028 Season is part of your purchase under this Agreement, CF Montréal gives you the exceptional option to terminate your Membership only for the 2027-2028 Season, without losing your rights and benefits for the Sprint Season. This limited right may only be exercised between January 1 and January 31, 2027, using the easily identifiable “Unsubscribe” button online in the Member portal at portail.cfmontreal.com. A friendly reminder may be sent to the e-mail address on the Member’s account before this option period opens, but you agree that

CF Montréal has no obligation to do so. The CF Montréal sales department will confirm by email the activation of this termination at the same address. After January 31, 2027, this option will no longer be available and you may only terminate the Agreement in accordance with sections 20 or 21, at your option.

16. *Effects.* If you exercise the pre-season termination option provided in section 15:

16.1. *End.* The Agreement will end on May 31, 2027 and all rights related to the Membership will be revoked on that date.

16.2. *Debits.* Debits dedicated to the Sprint Season, as established by CF Montréal, will continue on their applicable due dates. You must make all outstanding payments for the Sprint Season, and any debit dedicated to the 2027-2028 Season, as established by CF Montréal, will cease.

16.3. *Sprint Season.* You may attend Sprint Season games until the final game, subject to your compliance with the payments and other terms provided in the Agreement.

16.4. *Refund of overpayment.* If the CF Montréal sales department determines that the total payments made by the Member exceed the cost established by CF Montréal for the Sprint Season Membership, the Member will receive a refund equal to that excess.

AUTOMATIC RENEWAL
2028-2029 SEASONS AND FOLLOWING

17. *Membership automatic renewal program.* By purchasing a Membership, you also consent to an automatic renewal program for your membership for the 2028-2029 seasons and following. Through this program, Members will see their CF Montréal Membership automatically renewed for the upcoming Season, effective February 15 of each year preceding that upcoming Season, until they decide to end their Membership within the allotted time, as provided in section 20.

18. *Renewal notice.* You will receive prior renewal notice at least 30 days before the automatic renewal date (the “**Notice**”), which must never be interpreted as granting a right to automatic renewal of season tickets at the same prices and conditions as those that prevailed in the previous year. Any change to the cost of the CF Montréal Membership for the next Season, or any material change to the benefits associated with the Membership, will be communicated in the Notice at least 30 days before the automatic renewal date, established as February 15 of each year, beginning February 15, 2028. Upon renewal, CF Montréal also reserves the right to unilaterally amend the terms related to the purchase and holding of season tickets and to communicate those amendments when sending the Notice to Members.

19. *No guarantee.* CF Montréal cannot guarantee the availability of CF Montréal Membership offers and the first-come, first-served policy applies. CF Montréal may revoke any CF Montréal Membership offer at any time.

20. *End of automatic renewal.* You may decide to end the automatic renewal of your Membership for the upcoming Season no later than February 15 preceding the upcoming Season, as follows:

Before September 12, 2026: via the hyperlink contained in the Renewal Notice email,

After September 12, 2026: using the easily identifiable “Unsubscribe” button online in the Member portal at portail.cfmontreal.com or via the hyperlink contained in the Renewal Notice email.

The CF Montréal sales department will confirm non-renewal by email to the email address on the Member’s account. If you exercise this termination right, you may continue to benefit from your then-current Membership and you must make all outstanding payments. If you do not exercise this termination right, your Membership will be renewed and you must make all applicable payments for that renewal.

21. *General exit right.* Independently of section 15, Members may at any time and for any reason terminate their current CF Montréal Membership as follows:

Before September 12, 2026: via the hyperlink contained in the Renewal Notice email,

After September 12, 2026: using the easily identifiable “Unsubscribe” button online in the Member portal at portail.cfmontreal.com.

The CF Montréal sales department will confirm by email the activation of this termination to the email address on the Member’s account, and the Agreement will end within 30 days following this confirmation. Members will not receive any refund for payments made before this confirmation by CF Montréal, nor for any debit made during the 30-day period following this confirmation. Any benefit related to the Membership will be revoked when CF Montréal sends the termination confirmation.

PAYMENT PLAN AND TERMS

22. Your available payment options vary depending on when you purchase your CF Montréal Membership for the Sprint Season and the 2027-2028 Season, as explained below. You must make your selection at the time of purchase.

23. **Purchase of the Membership before September 15, 2026.** Members have access to one of the following three payment options:

23.1. *Single payment:* This option allows Members to pay the full cost of the Membership before September 15, 2026 of the year preceding the Season covered by that Membership. This payment may be made by a credit card accepted by CF Montréal (each a “Credit Card”), or by Interac, cash or cheque.

23.2. *50/50 payment:* This option is available only for payments made by Credit Card and allows Members to pay the cost of the Membership in two equal instalments as follows:

(a) 50% of the cost of the Membership on September 15, 2026; and

(b) 50% of the cost of the Membership on May 15, 2027.

23.3 *Monthly payment plan:* This option is available only for payments made by Credit Card and allows Members to pay the cost of the Membership by making 17 consecutive instalments during the period beginning September 15, 2026 and ending January 15, 2028, each

instalment being due on the 15th day of each month. These instalments are established in two variable tranches as follows according to their due dates:

Tranche	Season	Number of instalments	Amount*	Due dates
Tranche 1 :	Sprint Season	4 equal instalments	7.291666% du prix total	September 15, 2026 October 15, 2026 November 15, 2026 December 15, 2026
Tranche 2 :	2027-2028 Season	13 equal instalments	5.4487% du prix total	January 15, 2027 February 15, 2027 March 15, 2027 April 15, 2027 May 15, 2027 June 15, 2027 July 15, 2027 August 15, 2027 September 15, 2027 October 15, 2027 November 15, 2027 December 15, 2027 January 15, 2028

* Plus applicable taxes

24. **Late purchasers – Purchase after September 15, 2026 but before the first home game at Stade Saputo of the Sprint Season.** Members who wish to purchase a Membership between September 15, 2026 and the first home game at Stade Saputo of the Sprint Season (“**Late Purchasers**”) have access to one of the following three payment options:

24.1. *Single payment:* This option allows Late Purchasers to pay the full cost of the Membership at the time of purchase. This payment may be made by Credit Card, Interac, cash or cheque.

24.2. *50/50 payment:* This option is available only for payments made by Credit Card and allows Late Purchasers to pay the Cost of the Membership in two equal instalments as follows:

- (a) 50% of the cost of the Membership at the time of purchase; and
- (b) 50% of the cost of the Membership on May 15, 2027.

24.3 *Adjusted monthly payments:* This option is available only for payments made by Credit Card and allows the Late Purchaser to pay, at the time of purchase, a first instalment totalling the amounts of the monthly instalments that should have been paid as of September 15, 2026 according to the instalment table provided in section 23.3, up to the purchase date. The Membership balance will then be payable through monthly and consecutive instalments beginning on the 15th day of the month following the purchase date until January 15, 2028. The amount of these instalments will correspond to the table in section 23.3 as of the purchase date.

25. **Late purchasers – Purchase after the first home game at Stade Saputo of the Sprint Season.** Members who wish to purchase a Membership during the Season after the first home game may be

eligible for a reduction in the Cost of the CF Montréal Membership. CF Montréal does not, however, make any guarantee that such an option will be available. If authorized, the payment terms of this option set out above in sections 24.1 and 24.3 may apply.

26. *No fees.* There are no fees or interest associated with the selected payment option, nor with the Member's participation in the automatic renewal program.
27. *Change to your payment plan upon renewal.* Following receipt of a Renewal Notice, if you wish to choose a different payment option, you may do so by informing the CF Montréal ticket sales department before your first payment for the upcoming Season, subject to the condition that no change to the payment option will be effective before its effective date is confirmed in writing by CF Montréal.
28. *Authorization.* By choosing a payment plan for the cost of your Membership over several instalments, you expressly authorize the initial and continuing payment on your credit card in accordance with the payment option selected for the current Season and each subsequent Season, until you decide to terminate your Membership in the manner provided herein. CF Montréal reserves the right to claim applicable processing fees of \$100 if payment is refused, for any reason. All payments for any type of Membership are due on the established dates, regardless of cancelled or postponed games. Refunds will be issued in accordance with the policy in effect at the time of the game in question.
29. *Procedure in case of failure to comply with a payment due date.* If a Member pays by cash or cheque, it is the Member's responsibility to ensure that payments are made before the established due dates. If a Member pays by Credit Card or Interac and a payment is refused, for any payment and for any reason, CF Montréal will make a new attempt with the Credit Card or Interac after 24 hours, then another attempt 48 hours after the initial payment refusal. If, at any time, a payment due date has passed and the payment has not been made, CF Montréal will attempt to contact the Member by email or telephone. Notwithstanding the foregoing, if payment has not been made before a specific due date, regardless of the payment option and method chosen by the Member, all CF Montréal Membership benefits will be suspended until the arrears are paid and the account is brought up to date. CF Montréal may resell tickets for future games reserved in the Member's name at any time during the Membership suspension. If the Member's tickets for a future game are sold during the CF Montréal Membership suspension and the Membership is subsequently reinstated, CF Montréal may, subject to availability, substitute other tickets for those that were sold.

CUSTOMER ACCOUNT CREATION AND MANAGEMENT

30. *Mandatory account creation.* In order to subscribe to a season ticket Membership, any purchaser (the "**Holder**") must first create a personal account on the platform (the "**Platform**") operated by Outbox Technology Inc. or any other authorized provider (the "**provider**"), accessible at portail.cfmontreal.com. Creating an account is a mandatory prerequisite for purchasing, activating and using any Membership. No Membership may be subscribed to, transferred or renewed without an active account associated with the Holder.
31. *Eligibility.* To create an account, the Holder must:
 - 31.1. be an individual at least eighteen (18) years of age, or a duly incorporated legal person acting through an authorized representative;

- 31.2. provide accurate, complete and up-to-date information during registration;
 - 31.3. have a valid and active email address belonging to the Holder;
 - 31.4. not have been subject to a prior account suspension or termination by CF Montréal, unless CF Montréal has provided prior written authorization.
32. *Required information.* When creating the account, the Holder must provide, at a minimum, the following information:
- 32.1. first and last name, or corporate name if the Holder is a legal person;
 - 32.2. complete mailing address;
 - 32.3. email address;
 - 32.4. valid telephone number;
 - 32.5. secure password chosen by the Holder in accordance with the security criteria provided on the Platform;
 - 32.6. any other information designated as mandatory on the Platform registration form.

The Holder undertakes to update the Holder's information as soon as possible in the event of any change, by accessing the account through the "My profile" section of the Platform.

33. *Single account.* Each Holder may hold only one (1) active account on the Platform. The creation of multiple accounts by the same Holder is strictly prohibited and constitutes grounds for immediate suspension or termination of all accounts concerned, without notice or refund of amounts paid for the Membership.
34. *Login credentials and security.* The Holder is solely responsible for maintaining the confidentiality of the Holder's login credentials (email and password). The Holder agrees to:
- 34.1. not disclose the Holder's credentials to third parties;
 - 34.2. not authorize a third party to access the Platform on the Holder's behalf, except in cases expressly provided for herein;
 - 34.3. notify CF Montréal without delay, at membres@cfmontreal.com, of any unauthorized use of the Holder's account or any security breach of which the Holder becomes aware.

Neither CF Montréal nor the provider may be held responsible for any loss or damage resulting from the Holder's failure to comply with the obligations provided in this section.

35. *Account verification and validation.* CF Montréal and the provider reserve the right to verify the information provided when the account is created, including by sending a confirmation email to the address provided. The account is considered active and valid only once the Holder has confirmed

the email address. CF Montréal may, at any time and at its sole discretion, ask the Holder to provide additional supporting documents to confirm the Holder's identity or eligibility.

36. *Consent.* By creating your account, you give your express authorization for CF Montréal to send you a copy of the Agreement and a copy of other related documents on a technological medium to the email address associated with your Member account.

37. *Link between the account and the Membership.* The Membership subscribed to by the Holder is linked exclusively and non-transferably to the Holder's personal account on the Platform. Accordingly:

37.1. season tickets generated under the Membership are accessible only through the Holder's account;

37.2. no ticket may be issued, printed, transferred or used without first logging into the Holder's account, unless expressly provided otherwise in the Platform Terms of Use;

37.3. the assignment of the account to a third party is prohibited and results in the nullity of the Membership linked to it, without refund.

38. *Account suspension and termination.* CF Montréal reserves the right to suspend or terminate a Holder's account and the Holder's Membership Agreement, with or without notice depending on the seriousness of the circumstances, in the following cases:

38.1. provision of inaccurate, incomplete or fraudulent information;

38.2. violation of the single-account clause provided in section 33;

38.3. use of the account for unlawful purposes or purposes contrary to these terms;

38.4. failure to comply with payment obligations related to the Membership;

38.5. unauthorized resale of tickets issued under the Membership, in breach of section 50 hereof;
or

38.6. any other breach of the Agreement.

In the event of termination for one of the reasons referred to in sections 38.1 to 38.6 above, CF Montréal will not be required to refund any amounts paid for the Membership, without prejudice to any other available remedy of CF Montréal.

39. *Account inactivity.* An account with no login for a period of 24 consecutive months may be deactivated by CF Montréal after written notice is sent to the Holder at the email address associated with the account, providing a 30-day period to reactivate the account. After this period, if the Holder has not responded, the account may be permanently closed and the associated data deleted in accordance with CF Montréal's privacy policy.

40. *Protection of personal information.* Personal information collected in connection with the creation and management of the Holder's account is processed in accordance with CF Montréal's privacy

policy, available at https://en.cfmontreal.com/legal/privacy_policy, and with applicable privacy laws.

GENERAL TERMS

41. *Ticket purchase terms and conditions.* The Ticket Purchase Terms and Conditions available at <https://www.cfmontreal.com/stade/conditions> apply to the tickets related to your Membership and form part of the Agreement. You acknowledge that you have read and understood these terms, which apply to your Membership and form an integral part of the Agreement. You are responsible for consulting updates to these Terms available on the CF Montréal website and complying with them.
42. *Other applicable terms and conditions.* The holder of any ticket related to the Membership is subject to compliance with the following rules and conditions applicable to any spectator and forming part of the Agreement:
 - 42.1. Release and waiver: <https://www.cfmontreal.com/stade/decharge>
 - 42.2. Code of Conduct: <https://en.cfmontreal.com/stadium/waiver>
 - 42.3. Prohibited items: <https://en.cfmontreal.com/stadium/prohibited-items>
 - 42.4. Stade Saputo regulations: <https://en.cfmontreal.com/stadium/rules-and-regulations>
 - 42.5. MLS Fan Code of Conduct: <https://en.cfmontreal.com/stadium/code-of-conduct>

You acknowledge that you have read and understood these conditions, which apply to your Membership and form an integral part of the Agreement. You are responsible for consulting updates to these rules and conditions available on the CF Montréal website and complying with them.
43. *Revocable licence.* Each ticket issued under a Membership is a revocable licence that may be withdrawn, just as admission to any CF Montréal event for which a ticket has been issued may be refused at any time, at CF Montréal's sole discretion, in exchange for a refund of the purchase price allocated to the event in question. Such revocations may be authorized on a case-by-case basis, or at CF Montréal's sole discretion, in relation to the entire Membership.
44. *Right to relocate.* CF Montréal reserves the right to relocate Members during a Regular Season and at any time during the playoffs to meet broadcast or security requirements, or for any other reasonable reason at CF Montréal's sole discretion, and Members will not be eligible for any refund or price reduction for a payment made before the relocation if the Member chooses to terminate the CF Montréal Membership because of the relocation.
45. *Failure to comply with the Agreement.* Any breach of any term or condition contained herein will automatically terminate the granting of the licence and the benefits related to the CF Montréal Membership.
46. *Errors.* The Member understands and agrees that CF Montréal is not responsible in any way for any erroneous account statement or transaction error, and that, in such an event, CF Montréal's sole responsibility is to correct the error when notified, if applicable. All deposits or payments made are

non-refundable. The Member understands that it is the Member's sole responsibility to ensure that payment information is up to date and to inform CF Montréal of any deficiency so that it may be remedied, and that any failure by the Member to do so within the established deadlines will result in the loss of benefits related to the Membership and may result in revocation of the Membership.

47. *Independence of the Membership.* If the Member cancels or terminates the Member account and subsequently subscribes to any other CF Montréal ticketing product, any instalment made in payment of fees related to the Member account before its cancellation will be forfeited and will not be applied to that other ticketing product.
48. *Restrictions on rights and benefits related to the Membership.* CF Montréal's acceptance of payment for a Membership made by any person or entity that is not the holder of that Membership does not grant any rights related to that Membership to such person or entity. All rights and benefits related to a Membership belong to the authorized holder registered in CF Montréal's records. CF Montréal reserves the right to require that any transaction related to a Membership held in the name of a corporation be supported by appropriate corporate resolutions or other documents.
49. *Prohibited promotion.* CF Montréal tickets, Membership benefits or CF Montréal trademarks and other properties may not be used in any way for advertising, promotion, including contests and sweepstakes, or other commercial purposes without CF Montréal's written consent, which may be refused at its sole discretion without any obligation to provide reasons.
50. *Ticket resale restrictions.* Any resale or attempted resale of any Membership or ticket for a CF Montréal game at a price greater than the price printed on it or paid, including taxes, is prohibited unless expressly authorized in writing by CF Montréal or listed for sale on the Members' Mercato. CF Montréal may, at its sole discretion and in addition to any other remedy, seize the tickets and terminate the Membership without refund or other indemnity. Unless contrary to these terms, Members may transfer their tickets to any person, provided that the Member remains responsible for ensuring that any person who uses a transferred ticket, whether or not the initial recipient of the transfer or a subsequent recipient, each a "**Ticket User**", complies with the applicable provisions of this Agreement, and the Member will be responsible for all acts and omissions of each Ticket User as if the act or omission were the Member's own.
51. *Transfer or sale of the Membership or its benefits prohibited.* Members have no right under any circumstances to transfer their CF Montréal Membership to any person or entity, whether by requesting a transfer of the Membership to another name, or by attempting to transfer the Membership by sale, gift, exchange, will or trust, property settlement, to creditors, or by any other means. Any attempt by a Member to sell or otherwise transfer the Membership may result in termination of the Membership. Notwithstanding the foregoing, CF Montréal:
 - 51.1. expressly authorizes Members hereby to transfer or sell their tickets to any Ticket User, provided that such Member complies with section 50 (prohibited resale);
 - 51.2. may allow, on an individual basis, a Member to request the transfer of all benefits related to the Member's Membership to immediate family, and if the Member is a corporation, will allow a change in the name of the person responsible for that account. Any request to transfer Membership benefits to immediate family or to change the person responsible must be submitted in writing to CF Montréal's Member Sales and Service team and must be supported by appropriate documentation, such as proof of family relationship, official letterhead, signature of an authorized officer of the company, etc., to CF Montréal's

satisfaction. CF Montréal reserves the right to approve or reject any such request for any reason. “Immediate family” means any person who is married, in a civil union or a common-law partner sharing the same domicile, and their descendants or ascendants.

52. *Amendment to the Agreement.* CF Montréal reserves the right to amend the terms of the Agreement in accordance with the law at its sole discretion by posting such amendments at www.cfmontreal.com. Members will be notified of such amendments as follows:
- 52.1. *Safety-related amendment.* If the amendments are, at CF Montréal’s discretion, reasonably necessary to ensure safety and security or apply to emergency situations, Members will be informed of such amendments when they take effect, which will not give the Member any right to a refund for a payment made before the amendments if the Member chooses to terminate the CF Montréal Membership because of the amendments.
- 52.2. *Amendment affecting your benefits.* If amendments significantly reduce or restrict any Member benefit or impose any significant additional obligation, and they are not implemented to ensure safety and security and do not apply to emergency situations, Members will be informed of such amendments in the Membership Renewal Notice or 30 days before the date on which they will take effect (the “30-day Notice Period”). In this event, Members will have the right to terminate their CF Montréal Membership by providing written notice to CF Montréal during the 30-day Notice Period, and in that case Members will be entitled to reasonable compensation corresponding proportionally to the loss of CF Montréal Membership benefits for the remainder of the Season, as determined by CF Montréal at its sole discretion.
53. *General.* Any invalid provision of this Agreement may not affect the validity of any other provision contained herein. This Agreement constitutes the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof, cancelling and replacing any other representation, understanding or agreement of any nature whatsoever. This Agreement is governed entirely by the laws of the Province of Québec. The Member confirms that the Member is at least 18 years of age. The Member also confirms that the Member has read this Agreement, understands it and agrees to be bound by its terms and provisions.
54. *Version of the Agreement other than French:* You acknowledge that a French version of this Agreement has been remitted to you, that such French version is also available on CF Montréal’s website, and that you have expressly required that this Agreement and all documents and notices related thereto be drafted in English only.
55. *Governing law.* The provisions of the Agreement will be interpreted and applied exclusively in accordance with the laws of the Province of Québec and applicable Canadian federal legislation, and the rights of the parties will be governed by such laws. All other laws or jurisdictions, to the extent applicable, are expressly excluded. You agree to submit to, and acknowledge the exclusive jurisdiction of, the courts and tribunals of Québec. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods does not apply.